

La police et les violences à l'endroit des femmes autochtones

Mylène Jaccoud, Marie-Claude Barbeau-Leduc et Myriam Spielvogel

Résumé

Au Québec – et au Canada – les femmes autochtones sont nettement plus à risque de vivre de la violence que les femmes non-autochtones. La victimisation des femmes autochtones s'insère dans un contexte de discrimination et de racisme systémique. Le manque de légitimité conféré au système de justice étatique par les Autochtones, les barrières culturelles et le contexte de promiscuité des communautés autochtones rendent la dénonciation et la prise en charge des femmes victimes de violence particulièrement difficiles. Le contact avec les policiers, tant autochtones qu'allochtones, est souvent vécu comme une forme de victimisation secondaire. Face aux difficultés récurrentes vécues par les femmes autochtones dans leurs contacts avec les services policiers, il serait opportun de développer des services d'aide culturellement adaptés, d'intégrer les Autochtones à l'élaboration et à l'implantation de ces services et de privilégier un modèle de maintien de l'ordre qui s'inspire des approches culturelles des Autochtones, notamment la justice réparatrice et la guérison.

Les violences contre la personne

Au Canada, les femmes autochtones sont surreprésentées dans les statistiques de victimisation. Elles sont 3,5 fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale, familiale ou sexuelle que les femmes non autochtones (IACHR, 2014). Elles sont également plus sujettes à vivre des formes sévères de violence dans leur couple, comparativement aux femmes non autochtones, c'est-à-dire d'avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau (Statistique Canada, 2016a; Brennan, 2011).

La violence systémique

De nombreux experts campent la violence envers les femmes autochtones dans un contexte de racisme et de discrimination systémique (Palmater, 2016). Ce contexte accroît la vulnérabilité à l'égard de la violence ou de l'adoption de comportements plaçant les femmes autochtones à risque, tels que la consommation de substances, l'itinérance ou l'exploitation sexuelle.

Les femmes autochtones et les services policiers

L'expérience des victimes autochtones

Les expériences de victimisation amènent les femmes autochtones à avoir des contacts fréquents avec les services policiers. Toutefois, de nombreux écrits font

état des difficultés et des contraintes que vivent les victimes autochtones qui recourent à la dénonciation officielle (Montminy et coll., 2012; Gouvernement du Canada, 2008; FAQ, 2008 ; Bubar et Thurman, 2004; Bopp et coll., 2003; CRPA, 1996 ; Larocque, 1994 cité dans Barbeau-Le Duc, 2018, p. 71).

Les femmes d'origine autochtone tendent à ne dénoncer la violence vécue aux services policiers qu'en dernier recours (Barbeau-Le Duc, 2018). Il semble exister un écart entre les conceptions autochtones des modes de prise en charge de la violence et celles du système de justice étatique (Jaccoud et coll., 2018). Les Autochtones confèrent peu de légitimité au système de justice pénale. La barrière de la langue, la « loi du silence », les attitudes d'habitude à la violence et la proximité relationnelle entre les membres d'une même communauté (qu'ils soient policiers, victimes, suspects ou autres) représentent des obstacles à la dénonciation de la violence et des abus dont les femmes sont victimes (Jaccoud et Spielvogel, 2018; FAQ, 2015). Les victimes et les organisations autochtones dénoncent le caractère inapproprié de l'intervention des policiers (inaction, propos racistes et discriminatoires, refus d'intervenir, mauvaise collaboration et communication avec les ressources du milieu et les maisons d'hébergement, délai de réponse lors d'un appel aux services d'urgence, etc.). Les femmes victimes

décrivent leur expérience avec les policiers comme une forme de victimisation secondaire. Ces expériences expliqueraient la réticence des victimes à recourir aux autorités policières en cas de violence répétitive (Barbeau-Le Duc, 2018). De plus, les femmes autochtones qui dénoncent officiellement la violence sont souvent stigmatisées au sein de leur communauté.

En milieu urbain, tout comme dans les communautés desservies par des corps policiers allochtones, les femmes autochtones témoignent d'abus de pouvoir, d'emploi déraisonnable de la force, de pratiques discriminatoires et d'attitudes racistes à leur égard (FAQ, 2015; Montminy et coll., 2012; Rudin, 2005; Bopp et coll., 2003). Des allégations d'agressions sexuelles commises par des policiers ont également été rapportées devant la CERP, allégations d'ailleurs à l'origine de la mise en place de cette Commission à la suite de la révélation en 2015 des événements qui se sont produits, entre autres, à Val-d'Or. La récusation des accusations concernant les « événements de Val-d'Or » ont renforcé le sentiment de désillusion et de sous-protection des femmes autochtones envers l'ensemble du système de justice (Lafontaine, 2016). Dans la littérature, on relate que les communautés autochtones sont à la fois surpolicées pour les infractions mineures (infractions municipales, infractions à l'administration de la justice telles que les bris de conditions liées à la consommation d'alcool) et sous-policées, au sens d'une sous-protection face aux violences dont elles sont l'objet. C'est ce qui fait dire aux experts que les contacts avec les services policiers, judiciaires et correctionnels renforcent les mécanismes d'exclusion des peuples autochtones, et particulièrement des femmes (Conseil des académies canadiennes, 2019).

L'intervention des policiers non autochtones

Le manque de connaissances et de sensibilisation aux cultures autochtones, l'éloignement géographique, l'inexpérience de jeunes policiers et l'ampleur des problématiques sociales dans les communautés affectent la qualité de l'intervention des policiers non autochtones auprès des femmes autochtones. L'ambivalence et le manque de collaboration des témoins et victimes autochtones ainsi que les problèmes de surconsommation vécus par de nombreux individus auprès desquels ils interviennent peuvent

représenter des sources de frustration pour ces policiers et miner leur empathie à l'égard de certaines situations (violence conjugale et intrafamiliale, ivresse sur la voie publique, par exemple). Le manque de ressources, couplé au modèle de maintien de l'ordre auquel ils sont formés, incite plutôt les policiers allochtones à adopter une approche répressive vis-à-vis de la violence familiale et conjugale (APPQ, 2018; Brassard et coll., 2017).

L'intervention des policiers autochtones

Pour les policiers autochtones, le travail dans les communautés – desquelles ils sont souvent originaires – les amène fréquemment à intervenir auprès de personnes connues (amis, famille), ce qui peut les placer en situation de conflit d'intérêt (Gouvernement du Québec, 2016; FAQ, 2015; Gouvernement du Canada, 2008). Les corps policiers autogérés dénoncent aussi le manque de financement et d'effectifs qui les affecte compte tenu de l'ampleur et de la complexité des situations dans lesquelles ils doivent intervenir (Conseil des académies canadiennes, 2019; Aubert et Jaccoud, 2009). Les enquêtes en matière d'agression sexuelle sont également problématiques. Dans son rapport *Debout et solidaires* (2015), sur les femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec, Femmes autochtones du Québec (FAQ) souligne les limites de l'action des policiers autochtones en communauté dans les situations de violence familiale. Cette organisation soulève le problème posé par les dénonciations en raison du contexte de promiscuité des communautés autochtones).

Les femmes et les filles disparues ou assassinées

On dénombre près de 1200 femmes d'origine autochtone disparues ou assassinées entre 1980 et 2012 (Gendarmerie royale du Canada, 2014). Ce chiffre serait toutefois sous-estimé. Les femmes autochtones représentent 16% des femmes disparues ou assassinées au Canada (Statistique Canada, 2016). En Saskatchewan, cette proportion est de 55%; au Manitoba, 49% (Palmater, 2016) et en Colombie-Britannique, 33% (Oppal, 2012). Les femmes autochtones seraient 16 fois plus susceptibles que les Canadiennes caucasiennes d'être portées disparues ou tuées par un acte de violence. Alors que la proportion des victimes d'homicides a diminué au cours des

dernières années pour les femmes non-autochtones, elle a augmenté pour les femmes autochtones (ENFFADA, 2017).

Ce n'est qu'en décembre 2015 que le gouvernement libéral du Canada a annoncé la tenue d'une Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ci-après ENFFADA). Le rapport intérimaire de cette Commission d'enquête (2017) appuie les constats de nombreuses études faisant état de pratiques policières et judiciaires ainsi que de procédures d'enquête inadéquates en ce qui concerne les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées. Au Québec, on observe les mêmes lacunes en ce qui a trait aux interventions policières dans les cas de fugues ou de violence familiale. Le manque de communication entre les enquêteurs et les familles concernant les développements et le suivi des dossiers, ainsi que le laxisme dans le processus d'enquête, sont particulièrement dénoncés (FAQ, 2015; Jaccoud et Spielvogel, 2018).

Sécurisation culturelle et intervention policière auprès des femmes autochtones

Globalement, la littérature scientifique et de nombreux acteurs du milieu suggèrent d'améliorer l'accès à des services d'aide culturellement adaptés et d'intégrer les Autochtones à l'élaboration et à l'implantation de ces services. La formation des acteurs judiciaires et l'éducation populaire semblent incontournables pour préparer adéquatement les victimes au processus judiciaire. L'APPQ propose en parallèle la sensibilisation des communautés aux différents aspects du travail policier (Mémoire de l'APPQ, 2018).

En outre, des observateurs font état de la nécessité, en plus de la sécurisation culturelle, d'une mutation du modèle actuel de maintien de l'ordre : que les autorités policières privilégient des approches fondées sur les pratiques autochtones, notamment la guérison et la justice réparatrice, plutôt que l'approche punitive (CCA, 2019; Jaccoud et Spielvogel, 2018; CVR, 2015a; CVR, 2015b, Canada, 1996).

Les organismes de défense et de promotion des droits des femmes autochtones déplorent que la formation et la mobilisation des policiers (autant autochtones que non-autochtones, hommes que femmes, nouveaux

qu'expérimentés) en matière de violence familiale et conjugale, ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité des victimes autochtones. À cet égard, FAQ souligne l'absence de concertation et de protocoles spécifiques pour l'ensemble des services amenés à côtoyer les victimes autochtones de violence intrafamiliale et/ou sexuelle (services policiers, services sociaux et de protection de l'enfance, services sociojudiciaires, services communautaires et maisons d'hébergement), ainsi que celle de ressources locales d'accompagnement et d'entraide pour ces femmes durant les procédures judiciaires (FAQ, 2015).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- CERP : www.cerp.gouv.qc.ca
- Sécurité publique du Canada : www.securitepublique.gc.ca
- ENFFADA : www.mmiwgf-ffada.ca/fr/

RÉFÉRENCES

- Aubert, L. et Jaccoud, M. (2009). Genèse et développement des polices autochtones au Québec: sur la voie de l'autodétermination. *Criminologie*, 42(2), 101-119.
- Bopp, M., Bopp, J. et Lane, P. J. (2003). *La violence familiale chez les Autochtones au Canada*. Ottawa, Ontario : Fondation autochtone de guérison.
- Brassard, R., Spielvogel, M. et Montminy, L. (2017). *Analyse de l'expérience de la violence conjugale et familiale d'hommes autochtones au Québec*. Repéré à http://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/rapport_hommes_autochtones_final_01-12-2017_avec_couverture.pdf
- Brennan, S. (2011). La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009. *Juristat*, 31(1), 1-22.
- Bubar, R. et Thurman, P. J. (2004). Violence Against Native Women. *Social Justice*, 31(4), 70-86.
- Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Par-delà les divisions culturelles: un rapport sur les autochtones et la justice pénale au Canada*. Ottawa, Ontario : Groupe Communication Canada.

- Commission de vérité et de réconciliation du Canada. (2015a). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada*. Montréal, Québec et Kingston, Ontario : McGill-Queen's University Press.
- Commission de vérité et de réconciliation du Canada. (2015b). *Les survivants s'expriment. Un rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Montréal, Québec et Kingston, Ontario : McGill-Queen's University Press.
- Conseil des académies canadiennes. (2019). *Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones*. Ottawa, Ontario : Comité d'experts sur les services de police dans les communautés autochtones.
- Direction générale de la politique, de la planification et de l'évaluation du ministère de la Justice et procureur général. (2011). *Report on the 2011 Western Regional Forum on Supporting Families of Missing Persons*. Repéré à <http://publications.gov.sk.ca/documents/9/86189-Report%20on%20the%202011%20Western%20Regional%20Forum%20Report%20-%20Final.pdf>.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2017). *Rapport provisoire : nos femmes et nos filles sont sacrées*. Ottawa, Ontario : Gouvernement du Canada.
- Femmes autochtones au Québec (2015). *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*. Kahnawake, Québec : Femmes autochtones du Québec.
- Gendarmerie royale du Canada. (2014). *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national*. Repéré à <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national>.
- Gouvernement du Canada. (2008). *Les femmes autochtones et la violence familiale*. Ottawa, Ontario : Agence de la santé publique du Canada.
- Commission permanente des relations avec les citoyens. (2016). *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale : rapport intérimaire*. Québec, Québec : Direction des travaux parlementaires, Assemblée nationale du Québec.
- Inter-American Commission on Human Rights. (2014). *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*. Repéré à <http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Indigenous-Women-BC-Canada-en.pdf>.
- Jaccoud, M., Sylvestre, M., Fournier, A., Cocoo, C., Denis-Boileau, M. et Barbeau-Le Duc, M. (2018). Le pluralisme juridique en contexte atikamekw nehirowisiw dans le secteur pénal et la protection de la jeunesse. *Revue générale de droit*, 48(1), 91-121.
- Jaccoud, M. (2012). Justice pénale et peuples autochtones ou comment sortir de la pénalisation des problèmes sociaux ? *Porte Ouverte (Revue de l'association des services de réhabilitation sociale du Québec)*, 23(1), 20-21.
- La judiciarisation de la violence familiale : l'expérience des Atikamekw*, pièce P-439 (CERP).
- Les services policiers en contexte autochtone : une recension des écrits*, Mylène Jaccoud, Myriam Spielvogel, En collaboration avec Céline Bellot, Marie-Ève Sylvestre, Jessica Gaouette, Miguel Gosselin-Dionne, pièce PD-6 (CERP).
- Mémoire de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec. (2018, 30 novembre), pièce P-1166 (CERP), mémoire M-025.
- Montminy, L., Brassard, R., Harper, E., Bousquet, M.-P. et Jaccoud, M. (2012). *La violence conjugale et les femmes autochtones : état des lieux et des interventions* (2009-VA-126001). Québec, Québec: Fonds Québécois de la recherche sur la société et la culture.
- Oppal, W. (2012). *Forsaken: the Report of the Missing Women. Commission of Inquiry. Executive Summary*. British Columbia.
- Palmater, P. (2016). *Shining Light on the Dark Places: Addressing Police Racism and Sexualized Violence against Indigenous Women and Girls in the National*

Inquiry. *Canadian Journal of Women and the Law*, 28(2), 253-284.

Rapport de l'observatrice civile indépendante, Phase 1 : le 15 novembre 2016, pièce P-616 (CERP).

Rudin, J. (2005). *Aboriginal Peoples and the Criminal justice system*, Ipperwash Inquiry. Ontario.

Statistique Canada (2016a). *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014*, Centre canadien de la statistique, Ottawa, Ontario : Ministre de l'Industrie.

Statistique Canada (2016b). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe : Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites*.

Repéré à
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2010001/article/11442-fra.pdf?st=-viyQ8Z0>